

**Edito : du concret sur la formation continue des salariés.**

Si le code du travail polynésien fixe bien les modalités d'organisation de la formation professionnelle continue, faute de texte d'application il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Les employeurs ont depuis quelques mois réussi à rapprocher leurs points de vue divergents sur ce dossier. Au départ, chacune des deux organisations, CEPF et CGPME souhaitaient la création d'un Organisme de collecte réunissant ses propres adhérents. Même si le gouvernement de la Polynésie française a souhaité garder la main, le CEPF, la CGPME et les syndicats de salariés (CSTP-FO, A Tia I Mua et OTAHI) ont décidé de poursuivre les discussions dans le but de parvenir à la signature d'un accord interprofessionnel. Une loi du Pays formalisant l'ensemble des dispositions devra ensuite être adoptée par l'Assemblée de la Polynésie française.

L'organisation générale de la structure souhaitée par les partenaires sociaux s'inspirera globale-

ment du modèle des OPCA (Organisme Paritaire de Collecte Agréé) métropolitains. Il s'agira d'une association à but non lucratif, agréée par les autorités de tutelle et dont l'objet social sera limité à la collecte des fonds destinés à la formation professionnelle continue des salariés en fonction des besoins des entreprises et à la définition de plans de formation permettant d'atteindre ces objectifs. Les instances dirigeantes de cette association seront définies comme suit :

Le conseil d'orientation paritaire sera composé de 20 membres dont 10 représentants patronaux répartis entre la CGPME et le CEPF et 10 représentants des organisations syndicales représentatives signataires. Cet organe sera chargé de définir les orientations générales de formation financées par l'organisme. La présidence de cette structure alternera tous les deux ans entre le collègue des salariés et celui des employeurs.

Un Comité de gestion sera créé au sein duquel siègeront six représentants patronaux répartis de manière égale entre la CGPME et le CEPF. Il s'agira de l'organe de direction et de gestion qui mettra en œuvre les grands axes de formation définis par le

conseil d'orientation paritaire. En aucun cas cette structure n'assurera des formations, qui seront dispensées par des organismes extérieurs indépendants et qui devront toutefois être agréés. Un règlement intérieur définissant dans le détail les relations de l'organisme avec ses adhérents devra être finalisé au moment de la mission d'un expert de l'AGEFOS-PME, qui aura lieu dans le courant du mois de septembre 2006. A cette occasion plusieurs questions seront définitivement tranchées dont la formation des salariés dispensée en interne et la déductibilité des actions de formation externes.

Les partenaires ont convenu du montant de la contribution patronale servant au financement de la formation continue des salariés que sera fixé à 0,5% de la masse salariale. Les partenaires souhaitent d'autre part que la taxe d'apprentissage payée par

les employeurs soit reversée à l'organisme, sous la forme d'une subvention du pays.

Concernant la collecte des fonds, des demandes d'études ont été adressées à plusieurs organismes (CPS, Service des Contributions). Plusieurs hypothèses ont en effet été envisagées pour remplir cette tâche. Au motif qu'elle disposerait de l'ensemble des éléments (masse salariale, nombre de salariés notamment) permettant de l'effectuer dans les meilleures conditions, les syndicats de salariés plaident pour la confier à la CPS. Les employeurs pour leur part n'y sont pas favorables, compte tenu des frais de gestion élevés. D'autre part il semble que les statuts actuels de la CPS ne lui permettent pas de réaliser cette opération de collecte. Les employeurs ont convenu que la meilleure solution consisterait en une collecte directe par l'organisme auprès de ses adhérents avec la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement prévue par la loi du pays. Après de longues années d'hésitations, l'année 2007 marquera certainement le départ d'une nouvelle dynamique en faveur du développement de la formation professionnelle continue des salariés ceci dans l'intérêt des entreprises.

---

***2007 marquera certainement le départ d'une nouvelle dynamique***

---

Jacques BILLON-TYRARD  
Président

## ACTUALITES LOCALE

## Forum

Organisé par le Conseil des Entreprises de Polynésie française, la Ville de Papeete et l'Université de la Polynésie française, le forum étudiants/entreprises, se déroule actuellement à la Mairie de Papeete du 22 au 25 août 2006.

**Programme de la première matinée (22 août) de 9h à 12h30**

Discours d'ouverture du député-maire Michel BUIILLARD et de la présidente de l'Université Louise PELTZER.

*Introduction*

A /Présentation générale du CEPF et discours d'ouverture du président du CEPF.

B / Quatre situations d'entreprises en Polynésie française :

1/ Le management en Polynésie : présentation du contexte et témoignage d'un manager.

2/ Créer une entreprise en Polynésie française : mode d'emploi.

3/ La reprise d'une entreprise familiale.

4/ Le management dans une entreprise certifiée ISO 9001.

**Programme du premier après-midi (22 août)***A partir de 14h : Les interventions sectorielles*

Pour le secteur de **l'hôtellerie**.

Présentation du secteur, formation et emplois, témoignage d'un chef d'entreprise

Pour le secteur du **commerce**.

Présentation du secteur, témoignage d'un chef d'entreprise

Pour le secteur de **l'industrie**.

Présentation du secteur, promotion des métiers techniques et des métiers d'ingénieurs, témoignage d'un chef d'entreprise.

Pour le secteur **bancaire**.

Présentation du secteur, témoignage d'un cadre

Pour le secteur du **bâtiment et des travaux publics**.

Présentation du secteur, témoignage d'un chef d'entreprise

Pour le secteur du **conseil de l'intérim et de la formation**.

Présentation du secteur, devenir consultant en Polynésie française : mode d'emploi

**Programme de la deuxième journée***De 9 h à 12 h Ouverture des stands (23 stands)*

Rencontre en direct avec les chefs d'entreprises.

Inscriptions aux visites guidées

*De 13 h à 16 h Visites guidées d'entreprises***Programme de la troisième journée (24 août)***De 9 h à 16 h Visites guidées d'entreprises***Programme de la quatrième journée***De 9 h à 12 h Visites guidées d'entreprises**De 14 h à 16 h Bilan du Forum*

Témoignage des premiers étudiants aujourd'hui chefs d'entreprises

Paroles aux étudiants

Lancement du site Internet [www.etudiant-entreprise.pf](http://www.etudiant-entreprise.pf)

*De 17 h à 20 h Cocktail de clôture.*

## Distinction

René MALMEZAC a été promu au grade de chevalier de la Légion d'honneur par le Président de la Ré-

publique, sur proposition du Ministre de l'Outre-mer, dans la promotion dite du 14 juillet.

*Commentaires : Notre ami René MALMEZAC reçoit cette haute distinction du premier ordre national*

*de France pour ses nombreuses implications socio-économiques dans la vie de la cité depuis près d'un demi siècle. Toutes nos félicitations à notre past président.*

## Te Rama Ora

L'association Te Rama Ora d'aide aux victimes a besoin du soutien des entreprises pour développer

et pérenniser ses actions.

*Commentaires : Par un arrêté pris en Conseil des ministres le 9 août 2006, l'association Te Rama Ora a été reconnue d'intérêt général. Cette reconnaissance permet aux entreprises qui lui feront des dons, d'obtenir une exonération d'impôt. Les contacts de Te Rama Ora : tel 43 20 41 - 79 21 12 fax : 43 20 45 E-mail : [victimes@mail.pf](mailto:victimes@mail.pf) - site Internet : [www.victim.es.asso.pf](http://www.victim.es.asso.pf)*

## Tourisme

Le président du pays et le ministre du Tourisme, ont lancé jeudi 10 août 2006 les travaux de réha-

bilitation du site naturel et archéologique Vaipahi situé dans le district de Mataiea. Ces travaux d'aménagement paysager et touristique sont pris en charge par le pays à hauteur de 110 millions XPF, et s'achèveront en février 2007. Ces aménagements ont pour objectif d'offrir divers types de parcours (découverte, randonnée et initiatique) qui permettront à la population et aux touristes de visiter les lieux ou de s'y détendre. Un fare d'accueil et d'information, une boutique ainsi que des toilettes seront aménagés pour le confort des visiteurs, pour un coût global de 80 millions XPF.

*Commentaires : le vice-président a déclaré à cette occasion « Nous avons bien compris que les touristes cherchaient autre chose que des plages de sable blanc et que la richesse de l'intérieur de nos îles était une valeur sûre ». Les professionnels du tourisme qui réclament depuis des années la mise en valeur des sites archéologiques et touristiques à Tahiti et dans les îles encouragent le gouvernement à programmer d'autres initiatives du même type. Enfin une décision concrète qui répondra aux attentes des touristes et qui permettra sans doute de sensibiliser la population aux bienfaits du développement touristique, point sur lequel il reste encore beaucoup de chemin à parcourir.*

## DANS LE MONDE DU TRAVAIL

**DARSE**

Par un arrêté n°813/CM du 9 août 2006, ont été nommés membres de l'observatoire du

DARSE, en qualité de représentants des syndicats d'employeurs les plus représentatifs : M. Christophe PLEE (CGPME), M. Gilles YAU (FGC), M. Daniel PALACZ (CSMGCTP), M. Jacques BILLON-TYRARD (CEPF), M. Christophe BEAUMONT (UPHO)

**Entretien préalable**

La convocation d'un salarié à l'entretien préalable en dehors du temps de travail ne constitue pas une irrégularité de procédure.

Cass. soc., 20 avril 2005, n°03-40.556 D

**Reclassement**

La proposition d'une modification du contrat de travail, que le salarié peut refuser, ne dispense

pas l'employeur de son obligation de reclassement. C'est donc à tort qu'une cour d'appel estime qu'un employeur ayant proposé une mutation à une salariée était ensuite en mesure de licencier l'intéressée pour motif économique sans rechercher d'autres solutions de reclassement.

Cass. soc., 20 avril 2005, n°03-48.387 D

**Délégué syndical**

Pour déterminer le seuil d'effectif à partir duquel un délégué syndical peut être désigné dans un

établissement nouvellement créé, il convient de prendre en compte d'ancienneté que les salariés affectés à cet établissement ont acquis dans l'entreprise. Ainsi, c'est à tort qu'un tribunal d'instance annule la désignation d'un délégué syndical dans un centre d'activité récemment créé, au motif que la condition d'effectif de 50 salariés pendant au moins 12 mois consécutifs n'était pas remplie, sans tenir compte de l'ancienneté acquise par les salariés au sein de la société.

Cass. soc., 29 mars 2005, n°04-60.139 P

**Salarié protégé**

Lorsque le salarié protégé est licencié avec une autorisation administrative définitivement annulée et que sa réintégration est impossible en raison de la liquidation judiciaire de son employeur, le juge doit lui allouer une indemnité qui correspond au préjudice subi.

Cass. soc., 6 avril 2005, n°03-43.642 D

**Salarié protégé bis**

Un délégué du personnel ayant été mis à pied à titre conservatoire puis s'étant

vu proposer une mutation suite au refus de l'inspection du travail d'autoriser son licenciement, c'est à tort que la cour d'appel déboute le salarié protégé de ses demandes et lui impute la rupture du contrat pour n'avoir pas accepté cette mutation.

Cass. soc., 20 avril 2005, n°02-47.391 D

**Rupture**

L'employeur qui prend l'initiative de rompre le contrat de travail ou qui le

considère comme rompu du fait du salarié doit mettre en œuvre la procédure de licenciement. A défaut, la rupture s'analyse en un licenciement sans cause réelle et sérieuse. Un employeur ne peut donc se borner à considérer un salarié comme démissionnaire en raison de son absence injustifiée depuis plus d'un an. La cour d'appel avait en l'espèce analysé à juste titre cette rupture comme un licenciement, mais l'avait considérée comme reposant sur une cause réelle et sérieuse.

Cass. soc., 20 avril 2005, n°03-42.436 D

## DEMANDES ET OFFRE D'EMPLOI

## OFFRE D'EMPLOI

Le CEPF recherche son **Secrétaire Général**. Profil : Bac + 4 formation communication, lettres, économie ... Très bonne connaissance du tissu économique, social et institutionnel du pays. Excellentes qualités rédactionnelles et relationnelles. Bonne maîtrise de l'outil informatique et connaissances comptables. La maîtrise de la langue tahitienne serait un plus. Adresser CV + lettre de motivation par mail : cepf@cepf.pf

## DEMANDES D'EMPLOI

**REF 62/06** : JF de 28 ans, formation initiale pluridisciplinaire et titulaire d'un DESS en évaluation et gestion de projets, expérience dans le secteur public des responsabilités allant de la gestion financière à l'élaboration et gestion de projets dans divers domaines,

actuellement à la recherche d'un emploi, libre de suite.

**REF 63/06** : JF de 25 ans, niveau BTS Assistance de Direction, dynamique, esprit d'initiative, aimant la communication ; recherche un poste à responsabilité dans le domaine du secrétariat. Disponibilité immédiate.

**REF 64/06** : JH, 26 ans, diplômé en ingénierie mécanique, recherche poste en BE, production ou autre dans le milieu industriel. Anglais, Allemand et Tchèque maîtrisées. Disponible immédiatement.

**REF 65/06** : H, Acquis une expérience très diversifiée et enrichissante dans le domaine de l'import en général en commandant par voie maritime ou aérienne des Philippines, Taiwan, Thaïlande, USA une variété importante de produits et d'articles.

**REF 66/06** : Jeune diplômé ingénieur, titulaire d'un DESS en Génie Électrique et Informatique industrielle, recherche un emploi. Spécialisation en électronique, automatisme, distribution BT/HT, électronique de puissance. Rigoureux, dynamique et mobile.

**REF 67/06** : H 45 ans, cuisinier de métier, recherche emploi de cuisinier, chef, chef de partie ou pâtissier. Expérience de la cuisine gastronomique, collective, tahitienne et de la pâtisserie. Disponible à compter

du 4 novembre 2006.

**REF 68/06** : H 35 ans, occupe depuis 2001 des fonctions manageriales corporates au sein d'un grand groupe du CAC 40. Diplômé en Affaires Internationales de l'Ensade de Paris et ancien élève de Sciences-Po Paris, propose son expertise (Audit, Direction financière, Relations Investisseurs, gestion de centre de profit).

## LU DANS LE JOPF

### JOPF N° 31 du 3 Aout 2006

**Page 2671** : Arrêté n° 732 CM du 21 juillet 2006 portant modification de l'arrêté n° 1310 CM du 12 octobre 2001 relatif à la création de l'observatoire du bâtiment et des travaux publics.

**Page 2683** : Arrêté n° 766 CM du 24 juillet 2006 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de mai 2006.

### JOPF N° 32 du 10 Aout 2006

**Page 2789** : Arrêté n° 802 CM du 1er août 2006 portant modification de l'arrêté n° 1290 CM du 8 octobre 2001 relatif à la composition et à la désignation des

membres de la commission consultative des indices et index BTP et TPP.

**Page 2791** : Arrêté n° 797 CM du 1er août 2006 portant constatation des index des travaux du bâtiment et des travaux publics pour les mois d'avril et mai 2006.

**Page 2792** : Arrêté n° 800 CM du 1er août 2006 relatif au tarif des frais de manutention portuaire long-courrier en Polynésie française.

**Page 2818** : Loi n°2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (JORF du 3 août 2006).

## DONNEES ECONOMIQUES

### EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE MAI 2006 - BASE 100 AOUT 2003

	2005								2006					Évolutions en %		
	Mai	Juin	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Mens.	Depuis le 1er janv.	Ann.
<b>Indice général</b>	100,7	101,2	101,9	101,5	102,3	102,3	102,6	103,3	102,9	103,1	103,2	103,1	103,5	0,4	0,2	2,8
Alimentation	104,2	104,3	104,7	105,0	105,9	106,1	106,6	107,5	107,7	108,1	107,8	107,6	108,3	0,7	0,7	3,9
Produits manufacturés	97,6	97,4	97,5	97,7	98,8	98,8	98,9	99,0	99,0	98,7	99,3	99,2	99,7	0,5	0,7	2,2
Habillement et articles textiles	95,0	94,4	94,8	94,7	94,3	93,0	94,0	94,0	93,2	92,1	92,0	91,5	91,1	- 0,4	- 3,4	- 4,1
Autres produits manufacturés	97,8	97,8	97,8	98,0	99,3	99,5	99,4	99,6	99,6	99,4	100,1	100,1	100,6	0,6	1,1	2,9
Services	101,8	103,0	104,5	103,1	103,5	103,3	103,8	104,9	103,8	104,5	104,3	104,2	104,4	0,2	- 0,5	2,6

Source : Institut de la statistique - Indice des prix à la consommation

**Le taux d'intérêt légal est fixé à 2,11 % pour l'année 2006 (JOPF n°17 du 27/04/06).**

**Valeur du S.M.I.G** pour compter du 01/01/06 : mensuel : 131 000 XPF (pour 169 heures) - horaire : 775,15 XPF  
Arrêté N°1198 CM du 23 décembre 2005 - JOPF N.S 49 du 30 décembre 2005.

## Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française, Directeur de publication : le Président Jacques BILLON-TYRARD. Abonnement pour 24 numéros : 15 150 F T.T.C (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

**Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 14 organisations professionnelles suivantes :** Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

**Ces organisations patronales regroupent 451 entreprises et 13 854 salariés.**